

HAULOTTE GROUP
Société anonyme à conseil d'administration
Au capital de 4.078.265,62 euros
Siège social : Rue Emile Zola — 42420 Lorette
332 822 485 R.C.S. Saint Etienne

La « **Société** »

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

A L'ASSEMBLEE GENERALE A CARACTERE MIXTE DU 23 MAI 2024

Mesdames, Messieurs, Cher(e)s actionnaires,

Nous vous avons réunis en assemblée générale à caractère mixte afin de soumettre à votre approbation des décisions qui relèvent de la compétence de l'assemblée générale ordinaire, d'une part, et extraordinaire, d'autre part.

Vous êtes ainsi appelés à statuer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Présentation du rapport de gestion et du rapport sur la gestion du groupe du Conseil d'administration, des comptes annuels et des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023
- Présentation du rapport sur le gouvernement d'entreprise établi par le Conseil d'administration
- Présentation du rapport du conseil d'administration contenant l'exposé des motifs des résolutions proposées
- Présentation des rapports généraux et spéciaux des commissaires aux comptes de la Société

DECISIONS DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE :

- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2023
- Quitus aux Président Directeur Général, Directeur Général Délégué et administrateurs pour l'exécution de leur mandat au cours de l'exercice écoulé
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023
- Examen des conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du code de commerce
- Approbation de la politique de rémunération applicable au Président Directeur Général, Directeur Général Délégué et administrateurs au titre de l'exercice devant se clore le 31 décembre 2024
- Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux mentionnées au I de l'article L.22-10-9 du Code de commerce
- Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 à Monsieur Pierre Saubot en raison de son mandat de Président directeur général
- Approbation des éléments de rémunérations versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 à Monsieur Alexandre Saubot en raison de son mandat de directeur général délégué
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Pierre Saubot
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Anne Danis Fatôme
- Ratification de la cooptation de Madame Marion Saubot en qualité de nouvel administrateur
- Sous réserve de la ratification de sa cooptation, renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Marion Saubot
- Nomination des co-commissaires aux comptes appelés à certifier le rapport de durabilité de la Société
- Autorisation à consentir au conseil d'administration en vue de l'achat par la société de ses propres actions
- Pouvoirs pour formalités

DECISIONS DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE :

- Autorisation à consentir au conseil d'administration en vue de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions
- Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres
- Délégation à consentir au conseil d'administration en vue d'apporter les modifications nécessaires aux statuts pour les mettre en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires

Le présent rapport a pour objet de vous rendre compte des raisons et motifs justifiant l'inscription des points ci-dessus à l'ordre du jour de l'assemblée générale à caractère mixte du 23 mai 2024.

Lorsque cela est requis, vos commissaires aux comptes ont établi les rapports prévus par la loi.

Nous vous proposons d'examiner ci-après chacun de ces projets de résolutions dont le texte intégral figure en **Annexe 1**.

I. APPROBATION DES COMPTES SOCIAUX ET DES COMPTES CONSOLIDES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2023 (PREMIERE ET QUATRIEME RESOLUTIONS)

Sous la première résolution, nous soumettons à votre approbation les comptes sociaux (bilan, compte de résultat et annexe) au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 tels qu'ils vous ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes, faisant apparaître un bénéfice de 5 668 071,68 euros.

Nous soumettons également à votre approbation, sous cette même résolution, en application de l'article 223 quater du Code général des impôts, les dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 173 119,98 euros ainsi que l'impôt théorique correspondant, soit la somme de 43.280 euros sur la base d'un taux théorique d'impôt de 25%.

Sous la quatrième résolution, nous soumettons à votre approbation les comptes consolidés (bilan, compte de résultat et annexe) au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 tels qu'ils vous ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes faisant apparaître un résultat net consolidé de 0 euros.

II. QUITUS AU PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL, AU DIRECTEUR GENERAL DELEGUE ET AUX ADMINISTRATEURS POUR L'EXECUTION DE LEUR MANDAT AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE (DEUXIEME RESOLUTION)

Sous la deuxième résolution nous vous proposons, sous réserve de l'adoption de la première résolution, de donner quitus entier et sans réserve au Président Directeur Général, au Directeur Général Délégué et aux administrateurs de l'accomplissement de leur mandat au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

III. AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2023 (TROISIEME RESOLUTION)

Sous la troisième résolution, nous vous proposons d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2023 soit la somme de 5 668 071,68 euros au compte « Report à nouveau ».

Nous vous proposons enfin, conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, de prendre acte du montant des dividendes qui ont été mis en distribution au titre des trois exercices précédents, du montant des revenus distribués au titre de ces mêmes exercices éligibles à l'abattement de 40 % mentionné au 2° du 3 de l'article 158 ainsi que de celui des revenus distribués non éligibles à cet abattement.

	Dividendes mis en distribution (Hors actions auto détenues)	Montant distribué éligible à la réfaction visée à l'article 158 3 2 du Code Général des Impôts	Montant distribué non éligible à la réfaction visée à l'article 158 3 2 du Code Général des Impôts
Exercice clos le 31 décembre 2022	Néant	Néant	Néant

Exercice clos le 31 décembre 2021	6.488.295.44€*	6.488.295.44€*	Néant
Exercice clos le 31 décembre 2020	Néant	Néant	Néant

*Dividende distribué aux actionnaires par prélèvement sur le compte « Prime d'émission »

IV. EXAMEN DES CONVENTIONS VISEES AUX ARTICLES L.225-38 ET SUIVANTS DU CODE DE COMMERCE (CINQUIEME RESOLUTION)

Sous la cinquième résolution, nous vous proposons d'examiner les conventions réglementées visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce intervenues au cours de l'exercice écoulé.

Vos commissaires aux comptes ont établi, conformément à la loi, un rapport spécial sur les conventions visés aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce.

Pour plus d'informations sur ces conventions, nous vous invitons à vous reporter aux termes de ce rapport mis à votre disposition dans les conditions légales et réglementaires.

V. APPROBATION DE LA POLITIQUE DE REMUNERATION APPLICABLE AU PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL, AU DIRECTEUR GENERAL DELEGUE ET AUX ADMINISTRATEURS AU TITRE DE L'EXERCICE DEVANT SE CLORE LE 31 DECEMBRE 2024 (SIXIEME RESOLUTION)

Sous la sixième résolution nous vous proposons d'approuver, en application de l'article L.22-10-8, II du Code de commerce, la politique de rémunération établie par le Conseil d'administration applicable au Président Directeur Général, au Directeur Général Délégué et aux administrateurs.

Nous vous invitons à vous reporter aux termes du rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil d'administration contenant les éléments requis par la loi et les règlements mis à votre disposition dans les conditions légales et réglementaires.

VI. APPROBATION DES INFORMATIONS RELATIVES A LA REMUNERATION DES MANDATAIRES SOCIAUX MENTIONNEES AU I DE L'ARTICLE L.22-10-9 DU CODE DE COMMERCE (SEPTIEME RESOLUTION)

Sous la septième résolution nous vous proposons d'approuver, en application de l'article L.22-10-34, I du Code de commerce, les informations mentionnées au I de l'article L.22-10-9 du même Code qui sont comprises dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise.

Nous vous invitons à vous reporter aux termes dudit rapport.

VII. APPROBATION DES ELEMENTS DE REMUNERATION VERSES OU ATTRIBUES AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2023 A MONSIEUR PIERRE SAUBOT (PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL) ET A MONSIEUR ALEXANDRE SAUBOT (DIRECTEUR GENERAL DELEGUE) (HUITIEME ET NEUVIEME RESOLUTIONS)

Afin de satisfaire aux dispositions de l'article L.22-10-34, II du Code de commerce, nous vous proposons d'approuver, sous les huitième et neuvième résolutions, les éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023, respectivement à Monsieur Pierre Saubot en raison de son mandat de Président Directeur Général et à Monsieur Alexandre Saubot en raison de mandat de Directeur Général Délégué.

Nous vous invitons à vous reporter aux termes du rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil d'administration contenant les éléments requis par la loi et les règlements mis à votre disposition dans les conditions légales et réglementaires.

VIII. RENOUVELLEMENT DES MANDATS DE MONSIEUR PIERRE SAUBOT ET DE MADAME ANNE DENIS FATOME (DIXIEME ET ONZIEME RESOLUTIONS)

Sous les dixième et onzième résolutions nous vous proposons de renouveler les mandats d'administrateurs des personnes suivantes pour une durée de six (6) années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2030 en vue de statuer sur les comptes de l'exercice devant se clore le 31 décembre 2029 :

- **Monsieur Pierre Saubot**, né le 16 septembre 1943 à Artiguelouve (64), demeurant « Le Cinquau », Route de la Commande, Artiguelouve (64230), et
- **Madame Anne Danis Fatôme**, née le 16 janvier 1974 à Paris (75008), demeurant 10 Rue Huysmans à Paris (75006).

IX. RATIFICATION DE LA COOPTATION DE MADAME MARION SAUBOT EN QUALITE DE NOUVEL ADMINISTRATEUR ET RENOUVELLEMENT DE SON MANDAT (DOUZIEME ET TREIZIEME RESOLUTIONS)

Sous la douzième résolution, nous vous demandons de ratifier la cooptation de Madame Marion Saubot, décidée par le Conseil d'administration du 19 mars 2024, conformément à l'article L.225-24, alinéa 4 du Code de commerce.

Sous la treizième résolution et sous réserve de la ratification de sa cooptation, nous vous proposons de renouveler le mandat d'administrateur de Madame Marion Saubot, pour une durée de six (6) années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2030 en vue de statuer sur les comptes de l'exercice devant se clore le 31 décembre 2029.

X. NOMINATION DES CO-COMMISSAIRES AUX COMPTES APPELES A CERTIFIER LE RAPPORT DE DURABILITE DE LA SOCIETE (QUATORZIEME RESOLUTION)

Sous la quatorzième résolution, nous vous proposons de nommer en qualité de co-commissaires aux comptes en charge de certifier le rapport de durabilité de la Société :

- Le cabinet **PricewaterhouseCoopers Audit**, société anonyme, sis 63 Rue de Villiers à Neuilly-sur-Seine (92200) et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro unique d'identification 672 006 483,
- Le cabinet **BM&A**, société par actions simplifiée, sis 11 Rue De Laborde 75008 Paris, et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro unique d'identification 348 461 443,

Pour une durée de trois (3) exercices, venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appeler à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026 et devant se tenir au cours de l'année 2027.

XI. OCTROI D'AUTORISATIONS ET DE DELEGATIONS DE COMPETENCE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE AVEC EFFET IMMEDIAT (QUINZIEME A DIX-SEPT RESOLUTIONS)

Sous les quinzième à dix-sept résolutions, nous soumettons à votre approbation l'octroi d'autorisations et de délégations de compétences, par l'assemblée générale au profit du Conseil d'administration de la Société, de sorte que ce dernier puisse librement réaliser certaines opérations dans les limites et conditions qui seront arrêtées par l'assemblée générale.

Les autorisations et délégations de compétences concernées seraient les suivantes (ensemble les « **Autorisations et Délégations Financières** ») :

- Autorisation à consentir au Conseil d'administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions (quinzième résolution)

- Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions (seizième résolution)
- Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfiques ou autres (dix-septième résolution)

Pour plus de précisions sur les conditions et limites dont serait assortie chacune des Autorisations et Délégations Financières, nous vous prions de bien vouloir vous reporter (i) au projet de texte des résolutions qui seront proposées à l'assemblée générale (ordinaire et extraordinaire, selon le cas) concernant les Autorisations et Délégations Financières figurant ci-joint en Annexe 1, (ii) au tableau synthétique résumant pour chacune des Autorisations et Délégations Financières en matière d'augmentation de capital, la nature de la délégation, sa durée maximum ainsi que son montant nominal maximum figurant ci-joint en Annexe 2, et (iii) aux rapports spéciaux qui seront établis par les Commissaires aux comptes titulaires de la Société et mis à votre disposition conformément à la réglementation en vigueur.

Des précisions sur la marche des affaires sociales de la Société figurent en Annexe 3 conformément aux dispositions de l'article R.225-113 du Code de commerce.

XII. DELEGATION DE COMPETENCE A CONSENTIR AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE D'APPORTER LES MODIFICATIONS NECESSAIRES AUX STATUTS POUR LES METTRE EN CONFORMITE AVEC LES DISPOSITIONS LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES (DIX-HUITIEME RESOLUTION)

Sous la dix-huitième résolution, nous vous proposons de déléguer au Conseil d'Administration, conformément à l'article L.225-36 alinéa 2 du Code de commerce, votre compétence en vue d'apporter les modifications nécessaires aux statuts pour les mettre en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires, sous réserve de ratification de ces modifications par la prochaine assemblée générale extraordinaire.

XIII. POUVOIRS POUR L'ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITES (DIX-NEUVIEME RESOLUTION)

Nous vous demandons de conférer tous pouvoirs au porteur de copie ou d'extrait du procès-verbal de la présente assemblée, pour remplir toutes formalités de droit.

*** * ***

Nous espérons que ces propositions recevront votre agrément et que vous voudrez bien voter en conséquence les résolutions correspondantes.

Au présent rapport est joint (i) le projet de texte des résolutions, (ii) un tableau récapitulatif comprenant les délégations en cours de validité accordées par l'assemblée générale des actionnaires dans le domaine des augmentations de capital, par application des articles L.225-129-1 et L.225-129-2 ainsi que les Délégations et Autorisations Financières soumises à votre approbation, et (iii) des précisions sur la marche des affaires sociales de la Société conformément à l'article R.225-113 du Code de commerce.

Le Conseil d'administration

ANNEXE 1

Projet de texte des résolutions soumis à l'assemblée générale mixte du 23 mai 2024

TEXTE DES PROJETS DE RESOLUTIONS PROPOSEES A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 23 MAI 2024

DECISIONS DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE :

PREMIERE RESOLUTION

(Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2023)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'administration contenu dans le rapport financier annuel 2023 de la Société et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2023,

approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports, faisant apparaître un bénéfice d'un montant de 5 668 071,68 euros,

approuve, en application de l'article 223 quater du Code général des impôts, les dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 173 119,98 euros ainsi que l'impôt théorique correspondant, soit la somme de 43.280 euros sur la base d'un taux théorique d'impôt de 25 %.

DEUXIEME RESOLUTION

(Quitus au Président Directeur Général, au Directeur Général Délégué et aux administrateurs pour l'exécution de leur mandat au cours de l'exercice écoulé)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée Générale,

en conséquence de l'adoption de la résolution qui précède,

donne quitus entier et sans réserve au Président Directeur Général, au Directeur Général Délégué et aux administrateurs de l'accomplissement de leur mandat au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

TROISIEME RESOLUTION

(Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée Générale,

constate que le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023 est un bénéfice d'un montant de 5 668 071,68 euros,

décide d'affecter ledit bénéfice en totalité au compte « Report à nouveau » dont le montant se trouvera ainsi porté de 56.265.988,27 euros à 61.934.059,95 euros.

Par exception à la politique de distribution de dividendes poursuivie depuis plusieurs années par la Société, le Conseil d'administration décide de ne pas proposer à l'assemblée générale le versement de dividendes aux actionnaires.

L'Assemblée Générale **prend acte**, conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, du montant des dividendes mis en distribution au titre des trois exercices précédents, du montant des revenus distribués au titre de ces mêmes exercices éligibles à l'abattement de 40 % mentionné au 2° du 3 de l'article 158 dudit code ainsi que de celui des revenus distribués non éligibles à cet abattement :

	Dividendes mis en distribution (Hors actions auto détenues)	Montant distribué éligible à la réfaction visée à l'article 158 3 2 du Code Général des Impôts	Montant distribué non éligible à la réfaction visée à l'article 158 3 2 du Code Général des Impôts
Exercice clos le 31 décembre 2022	Néant	Néant	Néant
Exercice clos le 31 décembre 2021	6.488.295.44€*	6.488.295.44€*	Néant
Exercice clos le 31 décembre 2020	Néant	Néant	Néant

**Dividende distribué aux actionnaires par prélèvement sur le compte « Prime d'émission »*

QUATRIEME RESOLUTION

(Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport sur la gestion du groupe du Conseil d'administration contenu dans le rapport financier annuel 2023 de la Société et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023,

approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports faisant apparaître un résultat net consolidé d'un montant de 0 euros.

CINQUIEME RESOLUTION

(Examen des conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce,

prend acte qu'aucune autre convention de ce type n'est intervenue au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

SIXIEME RESOLUTION

(Approbation de la politique de rémunération applicable au Président Directeur Général, au Directeur Général Délégué et aux administrateurs au titre de l'exercice devant se clore le 31 décembre 2024)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise mentionné au dernier alinéa de l'article L.225-37 du Code de commerce,

approuve, en application de l'article L.22-10-8, II du Code de commerce, la politique de rémunération établie par le Conseil d'administration applicable au Président Directeur Général, au Directeur Général Délégué et aux administrateurs.

SEPTIEME RESOLUTION

(Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux mentionnées au I de l'article L.22-10-9 du code de commerce)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise mentionné au dernier alinéa de l'article L.225-37 du Code de commerce,

approuve, en application de l'article L.22-10-34, I du Code de commerce, les informations mentionnées au I de l'article L.22-10-9 du même Code qui sont comprises dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise.

HUITIEME RESOLUTION

(Approbation des éléments de rémunérations versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 à Monsieur Pierre Saubot en raison de son mandat de Président Directeur Général)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise mentionné au dernier alinéa de l'article L.225-37 du Code de commerce,

approuve, en application de l'article L.22-10-34, II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Pierre Saubot, Président Directeur Général.

prend acte, de l'absence de versement par la Société de toutes rémunérations ou avantages de toute nature au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 à Monsieur Pierre Saubot en raison de son mandat de Président Directeur Général.

NEUVIEME RESOLUTION

(Approbation des éléments de rémunérations versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 à Monsieur Alexandre Saubot en raison de son mandat de Directeur Général Délégué)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise mentionné au dernier alinéa de l'article L.225-37 du Code de commerce,

approuve, en application de l'article L.22-10-34, II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Alexandre Saubot, Directeur Général Délégué.

prend acte, de l'absence de versement par la Société de toutes rémunérations ou avantages de toute nature au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 à Monsieur Alexandre Saubot en raison de son mandat de Directeur Général Délégué.

DIXIEME RESOLUTION

(Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Pierre Saubot)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport du Conseil d'administration,

prend acte que le mandat d'administrateur de Monsieur Pierre Saubot arrive à échéance à l'issue de la présente assemblée générale,

décide de renouveler en qualité d'administrateur :

- **Monsieur Pierre Saubot**, né le 16 septembre 1943 à Artiguelouve (64), demeurant « Le Cinquau », Route de la Commande, Artiguelouve (64230),

pour une durée de six (6) années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2030 en vue de statuer sur les comptes de l'exercice devant se clore le 31 décembre 2029.

prend acte que Monsieur Pierre Saubot a d'ores et déjà fait savoir qu'il acceptait les fonctions d'administrateur de la Société et déclaré satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice de son mandat.

ONZIEME RESOLUTION

(Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Anne Danis Fatôme)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport du Conseil d'administration,

prend acte que le mandat d'administrateur de Madame Anne Danis Fatôme arrive à échéance à l'issue de la présente assemblée générale,

décide de renouveler en qualité d'administrateur :

- **Madame Anne Danis Fatôme**, née le 16 janvier 1974 à Paris (75008), demeurant

10 Rue Huysmans à Paris (75006),

pour une durée de six (6) années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2030 en vue de statuer sur les comptes de l'exercice devant se clore le 31 décembre 2029.

prend acte que Madame Anne Danis Fatôme a d'ores et déjà fait savoir qu'elle acceptait les fonctions d'administrateur de la Société et déclaré satisfait à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice de son mandat.

DOUZIEME RESOLUTION

(Ratification de la cooptation de Madame Marion Saubot en qualité de nouvel administrateur)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

prend acte que le Conseil d'administration a procédé, le 19 mars 2024, conformément à l'article L.225-24 alinéa 1 du Code de commerce, à la nomination à titre provisoire en qualité de nouvel administrateur, de :

- **Madame Marion Saubot**, née le 30 janvier 1996 à Nouméa, demeurant 24 rue de Charonne, 75011 Paris,

en remplacement de Madame Elodie Galko, démissionnaire et ce, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice à clore le 31 décembre 2023 qui se tiendra en 2024,

décide de ratifier la cooptation de Madame Marion Saubot, décidée par le Conseil d'administration du 19 mars 2024, conformément à l'article L.225-24, alinéa 4 du Code de commerce.

TREIZIEME RESOLUTION

(Sous réserve de la ratification de sa cooptation, renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Marion Saubot)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport du Conseil d'administration,

prend acte que le mandat d'administrateur de Madame Marion Saubot arrive à échéance à l'issue de la présente assemblée générale,

décide de renouveler en qualité d'administrateur :

- **Madame Marion Saubot**, née le 30 janvier 1996 à Nouméa, demeurant 24 rue de Charonne, 75011 Paris,

pour une durée de six (6) années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2030 en vue de statuer sur les comptes de l'exercice devant se clore le 31 décembre 2029.

prend acte que Madame Marion Saubot a d'ores et déjà fait savoir qu'elle acceptait les fonctions d'administrateur de la Société et déclaré satisfait à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice de son mandat.

QUATORZIEME RESOLUTION

(Nomination des co-commissaires aux comptes appelés à certifier le rapport de durabilité de la Société)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

conformément aux articles L. 821-40 et L. 822-17, alinéa 1 du Code de commerce,

sur proposition du conseil d'administration et selon recommandation du Comité RSE,

prend acte que la Société sera concernée par l'obligation de publier à compter de l'exercice 2025 un rapport de durabilité, qui devra être certifié par un commissaire aux comptes ou un organisme tiers indépendant désigné par l'assemblée générale des actionnaires,

décide de nommer en qualité de co-commissaires aux comptes en charge de certifier le rapport de durabilité de la Société :

- Le cabinet **PricewaterhouseCoopers Audit**, société anonyme, sis 63 Rue de Villiers à Neuilly-sur-Seine (92200) et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro unique d'identification 672 006 483,
- Le cabinet **BM&A**, société par actions simplifiée, sis 11 Rue De Laborde 75008 Paris, et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro unique d'identification 348 461 443,

Pour une durée de trois (3) exercices, venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appeler à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026 et devant se tenir au cours de l'année 2027.

Prend acte que le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et le cabinet BM&A ont déclaré par avance accepter les fonctions de co-commissaire aux comptes en charge de certifier le rapport de durabilité de la Société et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice de ces fonctions.

QUINZIEME RESOLUTION

(Autorisation à consentir au Conseil d'administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport du Conseil d'administration,

autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée Générale, à acquérir ou faire acquérir, dans les conditions prévues aux articles L.22-10-62 et suivants du Code de commerce, des actions de la Société,

décide que l'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions pourront être effectués et payés par tous moyens autorisés par la réglementation en vigueur, en une ou plusieurs fois, y compris en période d'offre publique, dans le respect de la réglementation boursière applicable et des pratiques de marché admises publiées par l'autorité des marchés financiers, sur le marché ou hors marché, notamment en procédant par voie d'acquisition ou de cession de blocs des titres à l'issue d'une négociation de gré à gré,

décide que l'autorisation pourra être utilisée en vue de :

- assurer la liquidité des actions de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement, conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers et dans le respect des pratiques de marché admises par cette dernière ; ou
- satisfaire aux obligations découlant des programmes d'options sur actions, ou autres allocations d'actions, aux salariés ou aux membres des organes d'administration ou de gestion de la Société ou des sociétés qui lui sont liées ; ou
- satisfaire aux obligations découlant de titres de créance qui sont échangeables en titres de propriété ; ou
- conserver les actions et les remettre ultérieurement en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, fusion, scission ou apport dans le respect des pratiques de marché admises par l'Autorité des Marchés Financiers ; ou
- annuler tout ou partie des actions ainsi rachetées ; ou
- plus généralement, de réaliser toutes opérations ne faisant pas expressément l'objet d'une interdiction légale notamment si elle s'inscrit dans le cadre d'une pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des Marchés Financiers,

décide de fixer le prix unitaire maximum d'achat par action (hors frais et commissions) à 25 euros dans la limite d'un montant maximum global (hors frais et commissions) susceptible d'être payé par la Société pour l'acquisition de ses propres actions dans le cadre de la présente autorisation de 30.000.000 euros ; étant précisé que ce prix unitaire maximum d'achat par action (hors frais et commissions) pourra, le cas échéant, faire l'objet d'ajustements afin de tenir compte des opérations sur le capital (notamment en cas d'incorporation de réserves et attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement d'actions) qui interviendraient pendant la durée de validité de la présente autorisation,

décide que le nombre maximum d'actions susceptibles d'être achetées en vertu de la présente autorisation ne pourra, à aucun moment, excéder 10% du nombre total d'actions composant le capital social et existant à la date de ces achats ; étant précisé que lorsque les actions seront acquises dans le but de favoriser la liquidité des actions de la Société, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite correspondra au nombre d'actions achetées déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation,

décide que le nombre maximum d'actions susceptibles d'être achetées en vertu de la présente autorisation en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourra excéder 5% du capital social existant à la date de ces achats,

donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente autorisation, en particulier pour juger de l'opportunité de lancer un programme de rachat et en déterminer les modalités, passer tous ordres de bourse, signer tous actes de cession ou transfert, conclure tous accords en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, affecter ou réaffecter les actions acquises aux différentes finalités, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et de tout autre organisme, remplir toutes autres formalités et d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire,

décide que cette autorisation rend caduque l'autorisation antérieurement consentie par l'assemblée générale des actionnaires du 23 mai 2023 sous sa onzième résolution.

DECISIONS DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE :

SEIZIEME RESOLUTION

(Autorisation à consentir au conseil d'administration en vue de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes,

autorise le Conseil d'administration, conformément à l'article L.22-10-62 du Code de commerce, pour une durée de vingt-quatre (24) mois à compter de la présente Assemblée Générale, à annuler, sans autre formalité, en une ou plusieurs fois et sur ses seules décisions, dans la limite maximum de 10% du montant du capital social existant (étant précisé que cette limite s'applique à un montant du capital social qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte les opérations qui l'affecterait postérieurement à la date de la présente assemblée) par période de vingt-quatre (24) mois, tout ou partie des actions acquises par la Société dans le cadre de toute autorisation donnée par l'Assemblée Générale en application de l'article L.22-10-62 du Code de commerce et à procéder, à due concurrence, à une réduction du capital social,

décide que l'excédent éventuel du prix de rachat des actions annulées sur leur valeur nominale sera imputé sur tous postes de réserves et/ou primes disponibles, y compris sur la réserve légale, sous réserve que celle-ci ne devienne pas inférieure à 10% du capital social de la Société après réalisation de la réduction de capital,

confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, à l'effet d'accomplir tous actes, formalités ou déclarations en vue de rendre définitives les réductions de capital qui pourraient être réalisées en vertu de la présente autorisation et à l'effet de modifier en conséquence les statuts de la Société,

décide que cette autorisation rend caduque l'autorisation conférée par l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 24 mai 2022 sous sa dix-huitième résolution.

DIX-SEPTIEME RESOLUTION

(Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article L. 225-130 du code de commerce,

connaissance prise du rapport du Conseil d'administration,

conformément, notamment, aux dispositions des articles L.225-129, L.225-129-2, et L.225-130 du Code de commerce,

délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée Générale, sa compétence pour décider une ou plusieurs augmentations du capital par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfiques ou autres dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible et sous forme d'attribution d'actions gratuites nouvelles, d'élévation de la valeur nominale des actions existantes ou d'emploi conjoint de ces deux procédés, lesdites actions conférant les mêmes droits que les actions anciennes sous réserve de leur date de jouissance,

décide que le montant nominal total des augmentations de capital social susceptibles d'être ainsi réalisées immédiatement et/ou à terme ne pourra être supérieur à 1.500.000 euros, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales ou réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès à des actions, étant précisé que ce plafond est fixé de façon autonome et distincte du plafond visé à la dix-huitième résolution de l'assemblée générale du 23 mai 2023,

décide, conformément aux dispositions de l'article L.225-130 du Code de commerce, qu'en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation, les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus, les sommes provenant de la vente étant allouées aux titulaires des droits dans le délai prévu par la réglementation.

DIX-HUITIEME RESOLUTION

(Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration en vue d'apporter les modifications nécessaires aux statuts pour les mettre en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

connaissance prise du rapport du Conseil d'administration,

conformément aux dispositions de l'article L.225-36 alinéa 2 du Code de commerce,

délègue au Conseil d'administration la compétence d'apporter les modifications nécessaires aux statuts pour les mettre en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires, sous réserve de ratification de ces modifications par la prochaine assemblée générale extraordinaire.

DECISIONS DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE :

DIX-NEUVIEME RESOLUTION

(Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

ANNEXE 2

Tableau récapitulatif comprenant les délégations en cours de validité accordées par l'assemblée générale des actionnaires dans le domaine des augmentations de capital, par application des articles L.225-129-1 et L.225-129-2 et les Délégations et Autorisations Financières soumises à l'approbation de l'assemblée générale mixte du 23 mai 2024

Nature de la délégation de compétence ou de pouvoirs conférée au Conseil d'administration de la Société par application des articles L.225-129-1 et L.225-129-2 du Code de commerce	Date de l'assemblée générale	Durée de validité	Montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou à terme (à l'exclusion de l'émission de titres de créance)	Augmentation(s) réalisée(s) au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022	Montant résiduel au 31 décembre 2022
DELEGATIONS ET AUTORISATIONS EN VIGUEUR					
Autorisation à consentir au Conseil d'administration en application des articles L.225-197-1 à L.225-197-6 du Code de commerce en vue de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre au profit de tout ou partie des membres du personnel salarié et/ou des mandataires sociaux visés à l'article L.225-197-1 du Code de commerce	24/05/2022 20 ^{ème} résolution	38 mois	Le nombre total d'actions susceptibles d'être attribuées gratuitement par le Conseil ne pourra excéder 1% du capital social existant à la date de décision de leur attribution étant précisé que le montant de l'augmentation de capital correspondant aux actions émises en vue de leur attribution gratuite s'imputera sur le plafond global prévu à la vingt-et-unième résolution adoptée par ladite assemblée générale.	Néant	Nombre total d'actions à émettre identique à celui à date du 24/05/2022
Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires	23/05/2023 12 ^{ème} résolution	26 mois	1.300.000 euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise), étant précisé que – le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation s'imputera sur le montant du plafond global prévu à la dix-huitième résolution ci-après, à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi, et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits	Néant	Nombre total d'actions à émettre identique à celui à date du 23/05/2023

			des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès au capital de la Société		
Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital de la Société par émission d'actions ordinaires ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, et offre au public, à l'exclusion d'offres visées au 1° de l'article L.411-2 du code monétaire et financier	23/05/2023 13ème résolution	26 mois	20.000.000 euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise), étant précisé que - le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation s'imputera sur le montant du plafond global prévu à la dix-huitième résolution ci-après, à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi, et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès au capital	Néant	Nombre total d'actions à émettre identique à celui à date du 23/05/2023
Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital de la société par émission d'actions ordinaires ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans le cadre d'une offre au public au profit d'investisseurs qualifiés ou d'un cercle restreint d'investisseurs visée au 1° de l'article L.411-2 du code monétaire et financier	23/05/2023 14ème résolution	26 mois	20.000.000 euros, ni, en tout état de cause, excéder les limites prévues par la réglementation applicable au jour de l'émission (à titre indicatif, à ce jour, l'émission de titres de capital réalisée par une offre visée au 1° de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier est limitée à 20 % du capital de la Société par période de douze (12) mois, ledit capital étant apprécié au jour de la décision du conseil d'administration d'utilisation de la présente délégation), étant précisé que : - le montant nominal de toute augmentation de capital social susceptible d'être ainsi réalisée s'imputera sur le plafond global prévu à la dix-huitième résolution ci-après, à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès à des actions	Néant	Nombre total d'actions à émettre identique à celui à date du 23/05/2023

Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires	23/05/2023 16ème résolution	26 mois	Conformément à l'article L.225-135-1 et R.225-118 du Code de commerce, dans la limite de 15% de l'émission initiale. Le montant nominal de toute augmentation de capital social décidée en vertu de la présente autorisation dans le cadre d'augmentations de capital de la Société avec ou sans droit préférentiel de souscription décidées en vertu des douzième à quatorzième résolutions ci-dessus s'imputera sur le plafond global prévu à la dix-huitième résolution ci-après	Néant	Nombre total d'actions à émettre identique à celui à date du 23/05/2023
Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des salariés adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou un plan d'épargne groupe existant ou à créer	23/05/2023 17ème résolution	26 mois	122.348 euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise) étant précisé que : – le montant nominal de toute augmentation de capital social susceptible d'être ainsi réalisée s'imputera sur le plafond global prévu à la dix-huitième résolution ci-après, à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales ou réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès à des actions	Néant	Nombre total d'actions à émettre identique à celui à date du 23/05/2023

* Aux termes de la vingt-et-unième résolution soumise à l'approbation de l'assemblée générale mixte du 24 mai 2022 :

- le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu des délégations conférées aux termes (i) des quatorzième à seizième résolutions adoptées par l'Assemblée Générale Mixte du 25 mai 2021 et (ii) des dix-neuvième et vingtième résolutions ci-dessus serait fixé à 1.200.000 euros (ou la contre-valeur à la date d'émission de ce montant en monnaie étrangère ou en unité de compte établie par référence à plusieurs devises), étant précisé que s'ajoutera à ce plafond le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès à des actions,
- le montant nominal maximum global des titres de créance pouvant être émis en vertu des délégations conférées aux termes des (i) des quatorzième à seizième résolutions adoptées par l'Assemblée Générale Mixte du 25 mai 2021 est fixé à 20.000.000 d'euros (ou la contre-valeur à la date d'émission de ce montant en monnaie étrangère ou en unité de compte établie par référence à plusieurs devises), étant précisé que ce

plafond ne s'appliquera pas aux titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément à l'article L.228-40 du Code de commerce.

** Aux termes de la dix-huitième résolution soumise à l'approbation de l'assemblée générale mixte du 23 mai 2023 :*

- le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu des délégations conférées aux termes (i) de la vingtième résolution adoptée par l'Assemblée Générale Mixte du 24 mai 2022 et (ii) des douzième à quatorzième résolutions ainsi que de la dix-septième résolution ci-dessus serait fixé à 1.200.000 euros (ou la contre-valeur à la date d'émission de ce montant en monnaie étrangère ou en unité de compte établie par référence à plusieurs devises), étant précisé que s'ajoutera à ce plafond le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès à des actions,*
- le montant nominal maximum global des titres de créance pouvant être émis en vertu des délégations conférées aux termes des (i) de la vingtième résolution adoptée par l'Assemblée Générale Mixte du 24 mai 2022 et (ii) des douzième à quatorzième résolutions ainsi que de la dix-septième résolution ci-dessus est fixé à 20.000.000 euros (ou la contre-valeur à la date d'émission de ce montant en monnaie étrangère ou en unité de compte établie par référence à plusieurs devises), étant précisé que ce plafond ne s'appliquera pas aux titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément à l'article L.228-40 du Code de commerce.*

DELEGATION FINANCIERE SOUMISE A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 23 MAI 2024

Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres	23/05/2024 17 ^{ème} résolution	26 mois	Le montant nominal total des augmentations de capital social susceptibles d'être ainsi réalisées immédiatement et/ou à terme ne pourra être supérieur à 1.500.000 euros, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales ou réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès à des actions, étant précisé que ce plafond est fixé de façon autonome et distincte du plafond visé à la dix-huitième résolution de l'assemblée générale du 23 mai 2023,	N/A	
---	---	---------	--	-----	--

Aux termes de la dix-septième résolution soumise à l'approbation de l'assemblée générale mixte du 23 mai 2024 :

- *le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu des délégations conférées aux termes (i) de la vingtième résolution adoptée par l'Assemblée Générale Mixte du 23 mai 2023 et (ii) de la dix-septième résolution ci-dessus serait fixé à 1.500.000 euros (ou la contre-valeur à la date d'émission de ce montant en monnaie étrangère ou en unité de compte établie par référence à plusieurs devises), étant précisé que s'ajoutera à ce plafond le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès à des actions.*

ANNEXE 3

Marche des affaires sociales de la Société depuis le début de l'exercice en cours

Conformément aux dispositions de l'article R.225-113 du Code de commerce, nous vous donnons ci-après des précisions sur la marche des affaires sociales de la Société depuis le début de l'exercice en cours, dont la clôture est prévue le 31 décembre 2024 et au cours de l'exercice précédent (communiqué de presse de la Société du 19 mars 2024) :

Dans un marché mondial de la nacelle qui aura atteint son plus haut niveau en 2023, Haulotte réalise un chiffre d'affaires historique de 767 M€, contre 610 M€ en 2022, soit une hausse de +28% entre les deux périodes, tirée par la forte croissance des volumes vendus, en particulier en Amérique du Nord, et l'impact positif des augmentations de prix de ventes.

Dans le prolongement du premier semestre, le groupe affiche pour l'année 2023 un résultat opérationnel courant à 31 M€ (avant gains et perte de change), soit +4,0% du chiffre d'affaires 2023, en hausse de +36 M€ par rapport à 2022, tiré par les effets positifs des augmentations de prix de vente et la croissance et a croissance des volumes vendus.

Le résultat net du Groupe (incluant IFRS 16 ET IAS 29) ressort à 0, négativement impacté par un environnement des changes très défavorable au Groupe (impact -17 M€ en 2023), en particulier du fait de la forte dévaluation du Peso Argentin (-10 M€).

La dette nette (hors garanties et IFRS 16) est en baisse de -6 M€ à 240 M€, le Groupe affichant une nette amélioration de son flux de trésorerie disponible, en particulier sur le second semestre de l'année, portée par la restauration de la marge opérationnelle et la baisse du niveau de besoin en fonds de roulement (-33 jours).

Le Groupe, n'étant pas en mesure de respecter ses rations bancaires pour la période de décembre 2023, a soumis une demande de waiver, acceptée par le pool bancaire, en date du 12 mars 2024.

Dans un marché qui devrait poursuivre la consolidation observée au deuxième semestre 2023, Haulotte prévoit un chiffre d'affaires stable pour 2024, et une marge opérationnelle courante (hors gains et pertes de change) proche des +5% de son chiffre d'affaires.